

Mairie de Schweighouse-Thann

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° PC 068 302 24 F0006**

Déposé le : 03/10/2024

Sur un terrain sis à : 1 Rue de la Baronne d'Oberkirch  
302 1 01 171

**DESTINATAIRE**

**Monsieur SESTER Dominique**

**8 rue d'Aspach Le Bas**

**68520 SCHWEIGHOUSE THANN**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par MARCHAL Marie

Monsieur,

Vous avez déposé le 03/10/2024 à la mairie de Schweighouse-Thann une demande de Permis de construire.

Par lettre du 16/10/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Document attestant du respect des critères de performance énergétique.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Schweighouse-Thann en date du 16/01/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet. Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Schweighouse-Thann, le 03 JAN. 2025

Le Maire,

LEHMANN Bruno



#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).